

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Xavier de BOISSEZON, 1^{er} Adjoint, en lieu et place de Monsieur le Maire empêché.

Etaient présents : C. BAYOT, K. BYSTRICKY, S. CLERC , M. COCHE, X. de BOISSEZON, JL. CHAMPEAUX, JM. LASSUS, S. RICCI

Etaient absents : S. MOUQUET (procuration donnée à M. COCHE), J. SEGERIC (procuration donnée à S. RICCI), G. BOMSTAIN (procuration donnée à JL. CHAMPEAUX), F. BLACHEZ (procuration donnée à C. BAYOT), P. ESPAGNO (procuration donnée à X. de BOISSEZON), SN. FEHR ((procuration donnée à JM. LASSUS)

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 12 avril 2016

1/22 – Avis sur la dissolution du SIVURS

2/22 – SICOVAL : Modification et versement de l'Attribution de Compensation

3/22 – Validation du contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune

4/22 – SICOVAL : Modification Convention instruction ADS

5/22 – Modification des statuts du Sicoval / Transfert de la compétence en matière de funéraire (Art L2223-40 du CGCT)

6/22 – SDEHG : rénovation de l'éclairage public – annule et remplace la délibération 2015-41

7/22 – demande d'aide financière – Aménagement du plateau sportif - Compléments

8/22 – Mouvement de personnel

9/22 – Questions diverses

M. le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour. M. Le Président indique que le sujet sur le mouvement de personnel est retiré de l'ordre du jour, son instruction étant toujours en cours.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil.

1/22 – Avis sur la dissolution du SIVURS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur S. RICCI, adjoint. Celui-ci informe le Conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel appartient la commune de Vigoulet-Auzil.

Sur le fondement de cette proposition, le préfet a, en application des dispositions de *l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat.

Ce courrier en date du 12 avril 2016 a été notifié à la commune le 18 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur RICCI rappelle au Conseil municipal que le préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseils municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

Monsieur RICCI et madame CLERC exposent ensuite les conséquences d'une dissolution du SIVURS et les solutions envisagées pour le service de restauration scolaire, ainsi que les conclusions du débat au sein du Conseil Syndical.

La proposition de la dissolution du SIVURS (projet S12) émise par Monsieur le Préfet et sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscite les observations suivantes :

- 1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre et sa mission (fabrication de repas) le SIVURS ne fait double emploi avec aucune structure existante sur le territoire, *il est unique sur le périmètre actuel de son action.*
- 2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste.
- 3) Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.
- 4) Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années et un emprunt contracté sur 20 ans (engagement par délibération jusqu'en 2029) dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget.
- 5) La préfecture considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable.
Cette position est critiquable car il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.
- 6) Une dissolution du syndicat favoriserait le départ de certaines communes adhérentes au syndicat, plusieurs d'entre elles l'ayant envisagé, ce qui :
 - Risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes restantes qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires,
 - Entraînerait l'abandon d'un bâtiment public et engendrerait des conséquences pour ses 18 agents,
 - Aboutirait à la disparition d'un service public qui assure la fourniture de 3900 repas par jour.

Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET un avis défavorable, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, à la proposition de dissolution du SIVURS exposée dans le projet n° S12 contenu dans le projet de SDCI, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2/22 – SICOVAL : Modification et versement de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Président expose le sujet.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2016:

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint à la délibération détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

JM. LASSUS demande de quel choix parle-t-on dans le 2^{ème} alinéa. X. de BOISSEZON répond qu'il s'agit du montant des travaux triennaux prévus avec le Sicoval.

JM. LASSUS demande si le montant figurant sur la dernière ligne du tableau est un montant annuel ou cumulé. Après discussion, la compréhension commune dégagée est que le Sicoval a dû extrapoler les demandes triennales jusqu'en 2034. Les conseillers sont d'accord pour modifier le texte de la délibération dans un but d'éclaircissement et de ne retenir que la partie qui porte sur la période 2016-2018.

Au final, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants:

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 pour les années 2016, 2017 et 2018;
- de ne pas approuver les montants pour les années suivantes à compter de 2019;
- d'approuver les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS), ces propositions.

3/22 – Validation du contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune

Monsieur le Président donne la parole à M. S. RICCI, adjoint, qui expose le sujet.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente <u>et/ou</u> • 1 stand <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> • au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> • au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> • au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> • au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit podium (36 m²) • Grand podium (63 m²)
Coût	100 € □	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1^{er} avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

K. BYSTRICKY rappelle que le prêt de matériel pour la fête du village 2016 a été convenu avant la signature de cette convention. Si elle admet que ce prêt puisse avoir un coût, par contre elle estime que l'application des tarifs en 2016 de façon rétroactive est inacceptable, voire abusive. Elle pense que nous sommes mis devant le fait accompli et que le contrat de location n'a donc pas été respecté. Elle propose donc de ne pas payer pour la fête 2016.

JL. CHAMPEAUX rejoint l'avis de K. BYSTRICKY sur ce point. Il fait également part de son mécontentement devant ce type de méthode du fait accompli et regrette que de plus en plus les conseils municipaux deviennent une simple chambre d'enregistrement des délibérations écrites par le Sicoval sans avoir discuté préalablement au fond ; il annonce qu'il s'abstiendra donc pendant ce conseil sur toutes les délibérations présentées par le Sicoval. De plus, Il souhaiterait comprendre pourquoi toutes ces charges sont transférées par le Sicoval aux communes alors que simultanément les subventions baissent ; il suppose que cela est lié au déficit important du Sicoval.

X. de BOISSEZON, appuyé en cela par JM. LASSUS, précise que le Sicoval se positionne dans ce cas comme prestataire de service et que les communes sont libres de faire appel ou pas à ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par 7 voix pour, 3 voix contre (Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS) et 4 abstentions (Mme BAYOT, Mrs BOMSTAIN, CHAMPEAUX et BLACHEZ):

4/22 – SICOVAL : Modification Convention instruction ADS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} avril 2010 l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) relève de la compétence du SICOVAL. Cette convention nécessite aujourd'hui une actualisation.

La convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune, par le Sicoval, le service ADS et de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

Les principales modifications sont l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) par la commune et la facturation des autres prestations par le Sicoval.

JL. CHAMPEAUX se pose la question de ce que doit faire la commune dans le cadre de cette convention et demande si le mécanisme prévu est déjà en place. X. de BOISSEZON répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 9 voix pour et 5 abstentions (Mmes CLERC et FEHR, Mrs CHAMPEAUX, BOMSTAIN et LASSUS) Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

5/22 – Modification des statuts du Sicoval / Transfert de la compétence en matière de funéraire (Art L2223-40 du CGCT)

Monsieur le Président donne la parole à M. S. RICCI qui expose le sujet. Celui-ci indique que l'agglomération toulousaine est en manque important de crématoriums ce qui porte souvent le délai de traitement des crémations hors des délais légaux. Le Sicoval se porte donc candidat à la création d'un tel service dans la partie sud-est de l'Agglo. Un transfert de compétences des communes vers le Sicoval dans ce domaine est donc nécessaire.

S. CLERC demande si la taxe sur le columbarium de Vigoulet-Auzil actuellement acquittée au bénéfice de la commune le restera. S. RICCI répond que rien dans la délibération n'indique le contraire.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération S201605002 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts ;

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté. ;

Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés par voix pour, 2 voix contre (Mme BAYOT et M.. BLACHEZ) et 3 abstentions (Mme CLERC et Mrs BOMSTAIN et CHAMPEAUX) :**

- de transférer à la communauté d'agglomération la compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes,
- d'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :
« 4) En matière funéraire la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

6/22 – SDEHG : rénovation de l'éclairage public – annule et remplace la délibération 2015-41

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 25 novembre 2015 la rénovation de l'éclairage public au Clos d'Avena (1EP), aux Amazones (1EP), au Parc (2EP) et Place Marty (2 EP), (Délibération 2015-041) mais suite à la demande des habitants du Clos D'Avena, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- ❖ Lotissement Clos d'Avena : Dépose de l'ensemble d'éclairage public existant n°124, fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât de 3,50 mètres de haut et d'une lanterne décorative à LED d'une puissance de 28 watts similaire à celles existantes comme demandé par la commune.
- ❖ Lotissement des Amazones : Dépose de l'ensemble d'éclairage public existant n°67, fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât de 3,50 mètres de haut et d'une lanterne décorative à LED d'une puissance de 46 watts.
- ❖ Lotissement du Parc :
 - Rénovation de 2 appareils d'éclairage public.
 - Dépose de l'ensemble d'éclairage public existant n°140, fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât de 3,50 mètres de haut et d'une lanterne décorative à LED d'une puissance de 46 watts.
- ❖ Place André MARTY : Dépose de l'ensemble d'éclairage public triple existant n°86-87-88, fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât de 3,50 mètres de haut et d'une lanterne décorative à LED d'une puissance de 46 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 734 €
Part SDEHG	6 406 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2 871 €</u>
Total	11 011 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite à question, S. RICCI précise que par rapport à la délibération précédente, le montant restant à la charge de la commune est en diminution.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7/22 – demande d'aide financière – Aménagement du plateau sportif – Compléments

Monsieur le Président donne la parole à M. JL. CHAMPEAUX, adjoint. Celui remet en perspective l'ensemble des travaux envisagés pour le plateau sportif :

La rénovation du club house du Tennis

Le remplacement de l'actuel terrain de foot synthétique par un terrain multisport

L'aire de jeux d'enfants

Il rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 15 septembre 2015 sur une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un plateau sportif sur la commune.

A cette date, les devis étaient estimatifs et le Conseil s'était basé sur une estimation financière approximative de 100 000€ HT. Aujourd'hui le Conseil Municipal peut se prononcer sur devis et souhaite donc préciser sa demande d'aide financière.

En effet, suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l'offre moins-disante de la SARL KASO d'un montant de 45 998.25€ HT (terrain multisports, jeux d'enfants et installation) et d'accepter la proposition de l'atelier M. architecture pour le Club-House du Tennis d'un montant total de 56 976.24€ HT, soit un total précis de 102 974,49 € HT.

Des dossiers de demande de subvention ont été envoyés à divers organismes : CAF (réponse attendue début juillet), Direction des Territoires Ruraux (avis négatif) et Conseil Départemental (dossier déjà envoyé sur la base de chiffres estimatifs, à renvoyer sur la base des chiffres définitifs). L'objectif n'est pas de rediscuter des projets mais de répondre à la demande du Conseil Départemental d'avoir les chiffres définitifs. Il ne s'agit pas d'une nouvelle demande d'aide financière.

JM. LASSUS fait part de son désaccord. Il trouve l'esthétique du projet de terrain multisports discutable et pense que cela ne répondra pas à la demande des voisins de ne plus recevoir de ballons de foot dans leurs jardins. Il estime qu'il y a en fait 2 décisions dans la délibération et souhaiterait voir les projets présentés de façon séparée.

JL. CHAMPEAUX indique qu'il a déjà expliqué à plusieurs reprises ce qu'est un terrain multisports dont on peut voir des exemples sur plusieurs communes des environs. Il estime que la nouvelle orientation du terrain à 90° du terrain existant devrait permettre aux voisins de ne plus être importunés par des ballons. Il informe avoir échangé avec quelques parents au sujet de l'aire de jeux pour enfants et avoir alors revu le projet initial pour prendre en compte leurs retours ; la nouvelle aire de jeux sera implantée le long du terrain de foot en face des jeux existants. Enfin, il rappelle que le Conseil Municipal a été élu pour prendre des décisions.

S. CLERC regrette de ne pas avoir été consultée en tant que parent et se demande si le projet correspond à un réel besoin.

JL. CHAMPEAUX s'étonne des réactions entendues.

X. de BOISSEZON rappelle la genèse du projet de terrain multisport et la nécessité de rénover le terrain synthétique actuel.

K. BYSTRICKY pense qu'on doit pouvoir séparer les projets.

JM. LASSUS rappelle que la rénovation du club-house du tennis faisait partie des engagements de campagne et regrette un manque d'information. Il souhaite donc se prononcer sur des délibérations séparées par projet, étant favorable aux projets du club-house et des jeux d'enfants et opposé au projet de terrain multisports.

S. CLERC indique être opposée aux projets de terrain multisports et de jeux d'enfants.

K. BYSTRICKY demande quel montant de subvention peut être espéré. JL. CHAMPEAUX estime qu'on pourrait bénéficier d'une subvention de 20 à 30% du Conseil Départemental plus une possible subvention de la CAF.

Avant de clore le débat et de passer au vote, le Président fait part de sa décision de s'en tenir à la délibération telle que présentée pour l'ensemble du plateau sportif.

Où l'exposé de Monsieur CHAMPEAUX, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE, à la majorité de ses membres présents et représentés par 10 voix pour, 3 voix contre (Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS) et 1 abstention (Mme BYSTRICKY)**, les devis de la SARL KASO et de l'atelier M. architecture pour un montant total hors taxes de: 102 974.49 €HT et demande à Monsieur le Maire de compléter les demandes d'aide financière déjà déposées.

Après le vote, C. BAYOT précise que si les projets avaient été séparés, elle se serait prononcée contre le projet de club-house, estimant son montant trop élevé.

Pour conclure, le Président émet le souhait que le club de tennis participe de façon plus active à la vie de notre commune.

9/22 – Questions diverses

X. de BOISSEZON remercie, au nom de M. le Maire, le Comité des Fêtes pour l'excellente tenue de la fête du village.

M. COCHE informe que la Mairie a été sollicitée pour 2 projets :

L'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles pour des enfants âgés de moins de 3 ans dans les locaux de l'école maternelle actuellement inoccupés. Les règlements imposés par la PMI et la CAF exigent des travaux de mise en conformité des locaux, mais personne n'est prêt à en assurer le financement. De plus, il nous a été demandé de ne pas imposer de loyer. Il n'est donc pas donné suite à ce projet.

Une association culturelle éducative et sportive ayant pour but de préparer les enfants de 3 à 6 ans à l'école souhaite ponter un projet sur la commune. Cette association dirigée par un pédiatre met en œuvre une pédagogie dite « différenciée », et est prête à intégrer les locaux de l'école maternelle sans travaux préalables et moyennant un loyer. Elle ne dépend pas de la CAF et de la PMI, mais du ministère de la jeunesse et des sports, ce qui explique que les règlements qui lui sont imposés sont différents. X. de BOISSEZON demande à ce que le contrat avec cette association soit fasse l'objet d'une attention particulière. K. BYSTRICKY indique qu'il faut être vigilant sur les aspects assurance vis-à-vis des élèves de l'école. M. COCHE précise qu'elle en a parlé avec Mme la directrice de l'école qui est d'accord avec cette implantation.

C. BAYOT fait part d'une sortie des aînés prévue le 30 septembre. Une communication sur le sujet sera faite en temps et en heure.

JM. LASSUS demande des précisions sur les travaux avenue du Souleilla. X. de BOISSEZON en profite pour faire une synthèse des diverses travaux sur la commune :

Les trottoirs de l'avenue des Pyrénées sont terminés. Le Conseil Départemental a accepté de prendre en charge la réfection de la route.

Suite à la réfection du chemin d'Auzil et aux plaintes de riverains, une balayeuse passera dans les jours qui viennent pour enlever le surplus de gravillons.

Les travaux d'aménagement du nouvel arrêt mutualisé du TAD avenue du Souleilla ont été stoppés au vu de l'ampleur de l'aménagement prévu. Le quai d'embarquement doit ressembler à celui d'un bus de ville. Il nous a été rétorqué que cet aménagement est conforme aux nouveaux standards, même s'il ne correspond pas forcément au besoin de la commune. Une réunion est prévue avec Tisséo pour faire le point et envisager la suite. Les habitants en ont été informés via le site Web. JL. CHAMPEAUX rappelle que la municipalité a plaidé vigoureusement auprès de Tisséo et du Sicoval pour garder l'ensemble des arrêts TAD de la commune lors d'une précédente réunion.

JL. CHAMPEAUX fait un point sur les chemins de randonnée. Economies obligent, le Sicoval n'assurera plus qu'un entretien *a minima*. Une information sur le sujet sera mise en ligne sur le site ainsi qu'un rappel aux habitants sur l'entretien des haies et des arbres qui débordent sur l'espace public.

S. RICCI rend compte de la dernière réunion de la commission Transports du Sicoval lors de laquelle a été annoncée l'étude par le SMTC de la mise en place d'une tarification « sociale » en fonction des revenus. Il informe également de la demande faite à la mairie pour mettre à disposition un local en vue du vote des primaires de la Droite en novembre prochain.

X. de BOISSEZON termine en faisant un point d'information rapide sur le sujet de Canto Coucut 2 et sur l'avancement du dossier de la STEP de Menrhume. L'Agence Régionale de la Santé a demandé au Sicoval des compléments d'information. On espère des retours sur le dossier après l'été.

Aucun Conseiller n'ayant d'autre question diverse et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.

~~Jacques~~ SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

~~Pierre~~ ESPAGNO
4^{ème} adjoint

~~Gérard~~ BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François~~ BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

Sylvie CLERC

Marie COCHE

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

Jean-Marc LASSUS

~~Sylvie MOUQUET~~